



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 3

28 février 2022

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ERICK GLIPPA, DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES

RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICE LORIOT, ADJOINT A LA SOUS-DIRECTRICE DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DE L'IMMOBILIER

RÉALISATION : SGMAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÊL. : DFAS-SGI-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR

Sommaire chronologique

23 février 2022

Convention de délégation de gestion du 23 février 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé (*opérations de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques*).

Convention de délégation de gestion du 23 février 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé (*opérations de la Direction générale du travail*).

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

**Convention de délégation de gestion du 23 février 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé
(opérations de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)**

NOR : MTRW2230184X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

- du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 17 février 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé.

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, représentée par M. Michel HOUDEBINE, directeur, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, représenté par M. Laurent FLEURIOT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2 Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il saisit la date de notification des actes ;
- c) Il soumet, lorsqu'il y a lieu, les engagements au contrôle budgétaire selon les seuils prévus ;
- d) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- e) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- f) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- g) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h) Il contribue par ses restitutions au dispositif de contrôle interne financier du service prescripteur ;
- i) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 2.

Article 6 Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} mars 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 23 février 2022.

Pour la Direction de l'animation de la recherche
des études et des statistiques :

Le directeur,

Michel HOUDEBINE

Pour le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et du ministre des solidarités et de la santé :

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Laurent FLEURIOT

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

**Convention de délégation de gestion du 23 février 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé
(opérations de la Direction générale du travail)**

NOR : MTRT2230185X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

- du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 17 février 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé.

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la Direction générale du travail, représentée par M. Pierre RAMAIN, directeur, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, représenté par M. Laurent FLEURIOT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1^{er}
Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
349	FTAP : fonds pour la transformation de l'action publique

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il saisit la date de notification des actes ;
- c) Il soumet, lorsqu'il y a lieu, les engagements au contrôle budgétaire selon les seuils prévus ;
- d) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- e) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- f) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- g) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h) Il contribue par ses restitutions au dispositif de contrôle interne financier du service prescripteur ;
- i) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 2.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} mars 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 23 février 2022.

Pour la Direction générale du travail :

Le directeur,
Pierre RAMAIN

Pour le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et du ministre des solidarités et de la santé :

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Laurent FLEURIOT